



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

salles de cinéma

Question écrite n° 71119

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'étude rendue publique le 19 novembre par le Centre national de la cinématographie relative à l'impact des cartes de cinéma sur la fréquentation. Selon cette étude, les détenteurs de cartes ont représenté 2,7 % du marché national, mais près de 8,7 % de la fréquentation des établissements concernés par ces formules. Elles entraîneraient également chez leur détenteur une augmentation de la fréquentation des salles de cinéma. Il souhaiterait connaître son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur l'étude rendue publique le 19 novembre par le Centre national de la cinématographie relative à l'impact des cartes de cinéma sur la fréquentation. Les différentes formules d'abonnement de type « entrées illimitées », commercialisées depuis mars 2000, ont représenté, à la fin du premier semestre 2001, 5,7 millions d'entrées, soit 6 % de la fréquentation totale. La répartition géographique des « entrées-cartes » observée au cours des six premiers mois de l'année 2001 (strictement comparable à celle observée en l'an 2000) atteste du caractère essentiellement francilien de ces nouvelles offres commerciales : 80 % des entrées-cartes ont été enregistrées en Ile-de-France. En ce qui concerne l'impact proprement dit de ces nouvelles cartes d'abonnement sur la fréquentation, il est difficile d'en mesurer les effets, faute de pouvoir isoler ce phénomène des autres paramètres qui contribuent généralement à la progression de la fréquentation (l'offre de films, la création de salles, les autres politiques tarifaires, la situation concurrentielle, le type de programmation propre à chaque établissement, leur degré de modernisation, etc.). Cependant, certaines tendances semblent d'ores et déjà se confirmer : Paris et la banlieue parisienne ont connu des taux de croissance de leur fréquentation supérieurs à la progression nationale. S'agissant des douze agglomérations de province qui proposent ces nouvelles offres tarifaires, elles ont connu des résultats très nuancés. Le succès commercial des cartes d'abonnement à entrées multiples, quoique limité géographiquement à l'Ile-de-France, a placé les salles concurrentes, notamment les exploitations indépendantes, dans une situation délicate. Dans un marché concurrentiel déjà tendu, la pérennité de certaines de ces exploitations, déjà fragilisées par l'arrivée des multiplexes, risquait d'être remise en cause. Dans un tel contexte, il est apparu nécessaire de prendre des mesures d'encadrement et de régulation de ces cartes d'abonnement. Le mécanisme prévu par le législateur garantit une recette minimale aux petites exploitations adhérentes à un système d'abonnement de type « illimité » mis en place par un éditeur de cartes. Ce principe devrait permettre de maintenir une exploitation indépendante et préserver ainsi le caractère pluraliste des lieux d'exploitation et, d'une manière plus générale, la diversité de l'offre culturelle. Le dispositif de garantie s'avère d'autant plus nécessaire que les exploitations indépendantes, implantées dans les centres-villes, sont parfois menacées par l'apparition de nouvelles salles de type multiplexes à la périphérie des agglomérations.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71119

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7340

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1400